

ARRETE DU MAIRE n° 103/2017

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande de Madame SCHMITT Clarisse, Présidente du Relais des Associations de Dannemarie;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

VU l'article L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1er : Madame SCHMITT Clarisse, Présidente du Relais des Associations de Dannemarie est autorisée à organiser sur le domaine public une retraite aux flambeaux pour la St Nicolas le **samedi 02 décembre 2017** ainsi qu'un marché de Noël sur le domaine public de Dannemarie **du 1^{er} au 24 décembre 2017 inclus** sur les voies ci-après :

- La retraite aux flambeaux démarrera place de la 5^{ème} DB et empruntera la rue de la Breita, rue de Bâle, rue du marché, place de l'Hôtel de Ville et arrivera place du foyer de la culture
- Le marché de Noël aura lieu Place du foyer de la culture rue des jardins

Article 2 : La place du foyer de la culture est destinée à accueillir une trentaine de cabanon pour le marché de Noël. Le marché de Noël est ouvert au public de 14 heures à 21 heures les samedis et de 14 heures à 19 heures les dimanches entre le 1^{er} et le 24 décembre 2017.

Article 3 : Les commerçants, artisans-exposants ainsi que les particuliers ayant un cabanon au marché de Noël ne sont pas autorisés à vendre :

- Des feux d'artifices
- Des pétards
- Des armes
- Des armes factices

Les exposants sont autorisés à circuler sur la place du foyer de la culture afin d'approvisionner leur cabanon jusqu'à 13 heures trente les jours d'ouverture du marché de Noël.

Article 4 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- L'organisateur se devra de respecter l'ensemble des dispositions qu'il s'est engagé à mettre en place tel que défini dans la déclaration de manifestation
- Il est rappelé que l'association organisatrice est soumise à l'obligation de veiller à la sécurité des biens et des personnes qu'elle accueille. Dans ce but, il est de sa responsabilité de mettre en place un service de sécurité adapté au public et aux lieux, conformément à la déclaration effectuée. Elle précise notamment :
 - o Le nombre de visiteurs
 - o Les responsables de la sécurité, à savoir Monsieur Patrick VASSEUR (06.86.56.03.08) qui aura autorité pour décider l'arrêt de la manifestation en cas de graves problèmes. Ils seront également en charge de prévenir les

secours (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Police Municipale, Brigade Verte...) si nécessaire. En cas d'accidents, les forces de l'ordre seront obligatoirement et sans délais informées par les responsables de sécurité.

- Le coordinateur de la sécurité, à savoir Monsieur Patrick VASSEUR veillera que les postes définis et les consignes traitées sur la déclaration soient respectés.

- Le service organisateur se devra de respecter, conformément aux textes en vigueur l'ensemble des prescriptions en matière de prévention des risques et de secours. Il veille notamment à garantir l'accessibilité des lieux aux services d'urgence.

Article 5 : Toute installation non conforme aux dispositions du présent arrêté ou pouvant gêner la libre circulation des piétons ou provoquer des troubles à la sécurité publique sont susceptibles de faire l'objet d'une intervention des services de police.

Article 6 : L'hygiène et la salubrité des lieux restent à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du centre d'intervention et de secours de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte

A Dannemarie, le 23 novembre 2017

Le Maire :
Paul MUMBACH

